



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**« LE REPAIRE DES PIRATES »**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE DAMPIERRE EN BURLY**

**ARTICLE 1 : GESTION ET ENCADREMENT**

L'accueil périscolaire est géré par l'association Familles Rurales de Dampierre-en-Burly.

**Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur pour l'année scolaire.**

L'équipe assurant le fonctionnement de la garderie périscolaire comprend :

- 1 Conseil d'Administration composé de parents bénévoles,
- 1 Directrice,
- 5 animatrices

**ARTICLE 2 : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT**

L'accueil périscolaire est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et respecte la norme d'encadrement des enfants suivante :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

L'accueil se fait dans les locaux du périscolaire qui se situe : rue de Chatillon à Dampierre en Burly (45570)

La structure peut accueillir 80 enfants au maximum en même temps.

Les enfants seront conduits à l'école à 8h25 (maternelles) et 8h35 (primaires) et repris à 16h30 par les responsables de la structure.

Un goûter (16h30/17h30) est prévu en commun grâce aux biscuits, produits laitiers, fruits et boissons financés par l'accueil périscolaire.

Les parents voudront bien déposer leurs enfants à l'entrée de l'accueil périscolaire, une animatrice fera le pointage des heures d'arrivée (ou de départ). Les enfants seront ensuite pris en charge par le reste de l'équipe d'animatrices.

Les enfants sous traitement médical devront prendre leurs médicaments au domicile. Les parents dont les enfants présentent des maladies spécifiques comme l'asthme ou le diabète, seront convoqués pour expliquer aux animatrices la conduite à suivre en cas de crise et devront fournir un certificat médical.

**Le soir, les enfants devront être récupérés par les personnes indiquées sur la fiche d'inscription. Si exceptionnellement une autre personne que celles déclarées sur cette fiche venait à récupérer l'enfant à la périscolaire, les parents devront impérativement le signaler à l'équipe d'animation par un courrier écrit (ou un mail) et signé de leur main. Sans ce document, l'enfant restera à la périscolaire.**

**ARTICLE 3 : USAGERS**

La structure est ouverte aux enfants scolarisés à Dampierre-en-Burly de la maternelle au CM2.

On dissocie les occasionnels des réguliers. **Les réguliers sont prioritaires.**

#### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION**

Une fiche de préinscription mensuelle est envoyée par mail chaque mois et/ou à retirer auprès de la directrice dans les locaux de la périscolaire. Cette fiche une fois renseignée par les parents est à rendre en main propre à l'équipe d'animation (une version papier est demandée).

**Pour les réguliers**, les préinscriptions doivent se faire **au plus tard le 25 du mois précédent** pour le mois suivant.

**Pour les occasionnels**, les préinscriptions doivent se faire **au plus tard le vendredi matin 9h de la semaine précédente** pour la semaine suivante, dans la limite des places disponibles.

**Important** : Toute absence (d'annulation dernière minutes, de maladie, modification planning des parents, autres.....) devra être obligatoirement signalée par mail [repairdespirates@gmail.com](mailto:repairdespirates@gmail.com)

- avant 00h00 (minuit) de la veille pour le matin

- avant 12h00 (midi) pour l'après midi

**Dans le cas contraire la plage horaire entière du matin et/ou de l'après midi seront facturées.**

#### **ARTICLE 5 : TARIFS ET HORAIRES**

16h30 à 17h30 heure qui est indivisible (goûter inclus)

Puis divisible par quart d'heure (tarif selon quotient CAF)

<u>Quotient familiale</u>	<u>Tarif heure</u>
1500	1.5€
2000	2€
2500	2.5€

Au-delà de 19h00, en cas de dépassement il sera facturé **5 euros**, et tous dépassements répétés entraîneront l'exclusion de l'enfant de la périscolaire.

#### **ATTENTION !**

-----  
**La direction se réserve le droit de refuser des inscriptions selon les effectifs.**  
-----

**Toute absence non justifiée ou annulation hors délai d'inscription sera facturée.**

Les jours et heures d'ouverture sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **07h00 à 09h30** puis de **16h30 à 19h00**.

Une permanence est assurée chaque **mardi et vendredi matin de 9h00 à 11h30** ainsi que **lundi et jeudi matin de 9h00 à 9h30 et tout les après-midi de 15h00 à 16h15** pour que les parents puissent effectuer les démarches administratives en dehors des heures d'accueil des enfants.

**Les parents doivent obligatoirement fournir le planning mensuel de présence pour chaque enfant dans le délai demandé.**

#### **Important :**

Tout 1/4 heure est dû (hors heure pour le créneau de 16h30 à 17h30 qui est indivisible)  
Le calcul de la facturation est fait automatiquement en fonction des pointages réalisés.

## **ARTICLE 6 : FACTURATION ET REGLEMENT**

Chaque famille ayant reçu une facture devra s'en acquitter **au plus tard à la date d'échéance indiquée sur celle-ci**. Les chèques sont en général encaissés une semaine après la date d'échéance. En cas de retards répétés (au-delà de deux fois) une **majoration de 10%** sera appliquée et/ou une suspension d'accueil (d'une semaine) peut être envisagée.

**Rappel pour les impôts** : si toutes les conditions sont requises par la famille, les frais de garderie sont déductibles, en partie, des impôts. L'attestation à joindre à votre déclaration de revenus sera fournie par votre accueil périscolaire. Seuls les enfants de – 7 ans sont concernés.

## **ARTICLE 7 : CONDUITE ET DISCIPLINE**

Les enfants devront se rendre dans les locaux de l'accueil périscolaire dans le calme et respecter leurs camarades et le personnel d'animation.

Ils devront se laver les mains avant et après le goûter, ainsi que leur bouche (après le goûter). Le temps du goûter doit être un moment de tranquillité et de détente pour les enfants, c'est pourquoi les enfants doivent tenir les conversations dans le calme.

Si un enfant présente un comportement violent ou ne respecte pas les règles de vie de l'accueil périscolaire, les parents seront convoqués par le conseil d'administration de l'association. Si ce comportement persiste, il pourra entraîner l'exclusion de l'accueil périscolaire, pour un temps donné ou définitif.

## **ARTICLE 8 : ACTIVITES**

L'accueil périscolaire n'étant pas une classe d'étude, mais un lieu de détente où jeux et jouets sont mis à la disposition des enfants, ne permet pas d'exiger les devoirs scolaires. Cependant, des tables seront mises à la disposition des enfants désireux de faire leurs devoirs.

Tous objets ou jeux amenés par l'enfant restent sous son entière responsabilité. Les objets dangereux sont strictement interdits.

## **ARTICLE 9**

L'association s'engage à réunir les parents et les responsables une fois par an pour faire le compte rendu du fonctionnement et prévoir l'année suivante. (Assemblée générale)

## **ARTICLE 10 : ADHESION**

Lors de l'adhésion la famille fournira une fiche d'inscription et de renseignements dûment remplie et :

- **Une photocopie du carnet de vaccination,**
- **La ou les attestations d'assurance pour les activités extrascolaire de leur enfant.**
- **Ordonnance et protocole à suivre si allergie, asthme ou autre problèmes de santé.**
- **Attestation de quotient familial de la CAF (sans cette attestation le tarif le plus élevé sera appliquer)**

Cette attestation permettra de facturer l'heure d'accueil périscolaire en trois tranches :

<u>Quotient familiale</u>	<u>Tarif heure</u>
1500	1.5€
2000	2€
2500	2.5€

**L'adhésion à Familles Rurales est obligatoire.** Elle donne accès à l'accueil périscolaire de Dampierre-en-Burly. Vous avez aussi la possibilité de participer à toutes les activités proposées par les associations Familles Rurales de France. Le tarif de l'adhésion est le suivant : **27 euros** pour l'année

**L'adhésion se fait par année civile, le règlement de la carte Familles Rurales sera demandé en Février.**  
**Pour toute nouvelle inscription en début d'année scolaire, les parents devront s'acquitter d'une adhésion qui sera demandé. L'adhésion est déductible des impôts sur le revenu.**

**LE REPAIRE DES PIRATES** : Rue de Chatillon 45570 Dampierre-en-Burly, **Téléphone** : 02-34-52-03-25

**Email direction**: [repairdespirates@gmail.com](mailto:repairdespirates@gmail.com)